AVIS RELATIF A L'AGREMENT D'ASSOCIATIONS AYANT POUR OBJECTIF L'AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN ET DU CADRE DE VIE

Demandeur Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Demande reçue le 25/10/22

Exposé 19/12/22 par madame Sofie Walschap (Bruxelles Mobilité)

Document transmis Présentation du 19/12/2022 à la CRM « Agrément des associations ayant pour

objectif l'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie en RBC 2023-

2027 »

Avis adopté par la Commission 30/01/2023

Régionale de la Mobilité du

Conformément à l'arrêté du 19 octobre 2000, portant création de la Commission régionale de la Mobilité, art. 5 : "Il est interdit à tout membre de délibérer sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires." Les membres représentant des associations concernées, Mr. Karsten Marhold (asbl IMPACT) et Arne Robbe (asbl Walk) s'abstiennent sur le présent avis.

La Commission a pris connaissance des six demandes d'agrément pour la période 2023-2027 et de leur analyse par Bruxelles Mobilité.

L'association Ride Your Future, dont l'objectif est d'inciter un maximum de gens à rouler à vélo, a encore une dette ouverte auprès de l'ONSS. Elle ne satisfait donc pas à la condition reprise à l'article 8, §2 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Quant à la l'association Elastik, qui œuvre pour le développement personnel avec un focus spécial sur les groupes ou individus vulnérables, son éventail d'activités est trop vaste et outrepasse les compétences de Bruxelles Mobilité. Bruxelles Mobilité n'est donc pas compétente pour octroyer un agrément.

Les associations johanna.be; MPACT; Remorquable et walk satisfont aux conditions de l'ordonnance et Bruxelles Mobilité propose d'accepter leur demande d'agrément.

La Commission entérine l'analyse de Bruxelles Mobilité et la proposition d'agrément pour cinq ans concernant les associations johanna.be ; MPACT ; Remorquable et Walk.